

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/01

OBJET : Dénomination du collège de Magny-le-Hongre : « Jacqueline de Romilly ».

- Canton : Thorigny-sur-Marne

RÉSUMÉ : Dénomination du collège de Magny-le-Hongre.
--

Le collège de Magny-le-Hongre a ouvert à la rentrée scolaire 2008. Il accueille les collégiens de Magny-le-Hongre.

Le Conseil d'Administration du collège a été élu en octobre 2007 et s'est réuni pour la première fois le 21 octobre 2008. Il a examiné les propositions faites par le Maire et la communauté éducative pour la dénomination du collège.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, vous trouverez ci-joint récapitulés à côté de l'avis du Conseiller Général, ceux du Maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement.

Compte tenu de ces avis unanimes, je vous remercie de bien vouloir délibérer pour attribuer le nom du collège « Jacqueline de Romilly » au collège de Magny-le-Hongre.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

PROPOSITIONS DE DENOMINATION DU COLLEGE

AVIS DU MAIRE DE MAGNY	AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	AVIS DU CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE THORIGNY
Jacqueline de Romilly	Jacqueline de Romilly	Jacqueline de Romilly

Dossier n° 5/01 des rapports soumis à la commission
n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteur : MME DELESSARD
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Dénomination du collège de Magny-le-Hongre : « Jacqueline de Romilly ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Décret n°86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu les avis du Maire de Magny-le-Hongre, du Conseil d'Administration du collège, du Conseiller Général du canton de Thorigny-sur-Marne,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

DECIDE

d'attribuer au collège de Magny-le-Hongre le nom suivant : « Jacqueline de Romilly ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

